



PRÉFECTURE DU GERS

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Direction Régionale de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement

N° 2007-277-1

ARRÊTÉ

portant prescription du plan de prévention des risques
technologiques Société « Nobel France Explosifs »
(communes de Saint Maur, Ponsampère et Berdoues)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-678 du 08 juin 2006 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 9 août 1977 et 3 novembre 2005 autorisant la société Nobel Explosifs France à exploiter les installations situées sur la commune de Saint Maur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de la société Nobel Explosifs France à SAINT MAUR ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits " SEVESO ", visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 février 2007 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

CONSIDERANT que tout ou partie du territoire des communes de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générant un risque du type "surpression" occasionnés par la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE, classée AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié,;

CONSIDERANT que ces phénomènes dangereux n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE fait partie de la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part la liste des phénomènes dangereux présentée dans les études de dangers de l'établissement AS NOBEL EXPLOSIFS FRANCE qui est implanté sur le territoire de la commune de SAINT MAUR et d'autre part la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES.

Le périmètre d'étude, délimité suivant la cartographie figurant à l'annexe I du présent arrêté, porte sur une zone de 1610 mètres de rayon centrée sur les dépôts d'explosifs de type "igloo".

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression et les effets thermiques.

Article 3 : Services instructeurs.

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale de l'Équipement du Gers élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Article 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du PPRT seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture au public en mairies de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES. Ils seront également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr>

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES. Le public pourra également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture du Gers.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la Préfecture du Gers à AUCH et en mairies de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES.

Article 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

a) **la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE**

Adresse du siège social : 12, rue Henri IV
75004 PARIS

Adresse de l'établissement : lieu dit "Mandrat"
32300 SAINT MAUR

b) **les collectivités territoriales suivantes :**

- Le maire de la commune de SAINT MAUR ou son représentant
- Le maire de la commune de PONSAMPERE ou son représentant,
- Le maire de la commune de BERDOUES ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation de Nobel Explosifs France à Saint Maur,
- le président du Conseil Général du Gers ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participeront les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions pourront être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle (DRJRE et DDE 32), soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue, porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les rapports de réunions d'association seront adressés sous quinzaine, pour observations éventuelles, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne pourront être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception desdits rapports.

3. Le projet de plan, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés visés au 1. du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de leur saisine, leur avis sera réputé favorable.

Article 6 : Mesures de publicité

1) Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définies à l'article 5 du présent arrêté.

2) Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT MAUR, PONSAMPERE et BERDOUES, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).


3) Mention de cet affichage sera insérée, dans le(s) journal(ux) habilité(s) à insérer des annonces légales dans le Gers.

4) Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7: M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le - 4 OCT. 2007

Le Préfet


Denis CONUS